



**RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 21 NOVEMBRE 2022**

**2ème commission : Education, jeunesse, sports et culture**

<b>DGAECCS</b>	<b>N° SP-2022-2-002</b>
<b>DIRECTION DE LA CULTURE ET DE L'ACTION INTERNATIONALE (DCAI)</b>	<b>Politique : CULTURE, TOURISME, ET ACTION EXTÉRIEURE</b>
	<b>Secteur : Accompagnement des territoires et opérateurs culturels</b>

**TITRE : LE DÉPARTEMENT, ACTEUR DU RAYONNEMENT CULTUREL DE SON TERRITOIRE -  
NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE, DÉLIBÉRATION-  
CADRE.**

**RESUME : Ce rapport a pour objet de présenter les nouvelles orientations de la politique culturelle  
départementale.**

**INFORMATION BUDGETAIRE :  
sans incidence financière.**

## **INTRODUCTION**

---

Lors de sa séance du 27 juin 2016, l'Assemblée départementale a adopté la délibération intitulée « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire - une politique culturelle pour tous », qui réaffirme l'attachement du Département au développement artistique et culturel des territoires et qui le positionne comme un acteur et animateur majeur de ce développement auprès des collectivités territoriales, des opérateurs artistiques et culturels et des associations.

Ses équipements culturels sont fortement structurants par leur rayonnement, leur capacité à proposer des projets de qualité au plus grand nombre, leur vocation éducative et leur insertion dans le tissu culturel essonnien par le biais de partenariats.

Son accompagnement et son soutien aux initiatives des collectivités territoriales et des opérateurs culturels permet de stimuler l'activité artistique, culturelle et patrimoniale du territoire. Avec l'éloignement du public puis les restrictions successives liées à la crise sanitaire survenue en mars 2020, le secteur culturel a dû faire preuve d'agilité pour s'adapter, et a dû repenser toutes les modalités traditionnelles de son action. Pleinement dans son rôle, le Département a très vite observé puis accompagné cette mutation en favorisant le dialogue et les partenariats, en s'appuyant sur les réseaux professionnels, en animant des évaluations collectives.

La crise sanitaire a ainsi marqué un tournant dans la mise en œuvre de la politique culturelle du Département, tant en termes de positionnement dans son projet global que pour la redéfinition de ses logiques d'action, en phase avec les bouleversements du secteur. Le Département est donc identifié par l'ensemble des structures culturelles comme un pilier de la veille, de la concertation et du partage d'informations en cette période de crise.

Par ailleurs, alors que le terme « non-essentiel » a ébranlé tous les acteurs de la culture, une demande de contenus culturels de la part des habitants s'est très vite fait sentir. Le premier confinement et les restrictions sanitaires qui ont suivi ont poussé tous les acteurs culturels, y compris le Département, à repositionner l'usager au cœur de l'offre culturelle. Cela a également permis de réaffirmer le rôle joué par la culture dans la société, notamment comme vecteur de lien social.

Fort des acquis de la politique culturelle adoptée en 2016, et face aux profonds bouleversements auxquels le secteur culturel est confronté, le Conseil départemental a l'objectif de conforter la logique partenariale qu'il a initiée et d'approfondir le travail structurant entrepris à partir de 2016 pour le rayonnement culturel du territoire.

## **CADRE GÉNÉRAL DE L'ACTION**

### **La culture joue un rôle dans le projet départemental global**

L'enjeu et l'importance de la culture pour la collectivité vont bien au-delà de l'animation du territoire. Le rôle du développement culturel est en effet fondamental en matière d'attractivité et d'image, de qualité de vie des habitants, et de manière générale, de lien social.

Le domaine culturel nourrit ainsi les politiques publiques du Département de manière transversale, pouvant agir comme vecteur de sensibilisation et d'action sur l'ensemble des politiques portées par la collectivité.

Ainsi, la politique culturelle vise à accompagner de manière transversale le projet départemental, vis-à-vis de tous les habitants du territoire et en particulier vis-à-vis de la jeunesse, en développant l'action culturelle selon les axes prioritaires suivants :

- o La transition numérique : l'omniprésence du numérique et son évolution rapide appellent un

accompagnement des nouveaux usages, outils et pratiques de la population, pour répondre aux besoins afférents en matière de contenus, d'apprentissage, d'accès, de création... Autant de champs que la diversité des supports artistiques et culturels permet d'aborder.

- L'éducation à la citoyenneté : l'offre et les pratiques artistiques et culturelles contribuent à l'apprentissage de la citoyenneté de multiple façon : en aiguisant l'esprit critique, en favorisant l'ouverture aux autres, en permettant l'expression des émotions, en façonnant l'espace public, en abordant les grands sujets de société et les questionnements qui la traversent.
- La réussite éducative : les pratiques enseignantes s'appuient régulièrement sur le vecteur de la pratique et de la découverte artistiques, qui favorisent la créativité, les projets collectifs, et l'apprentissage « autrement ».
- Les politiques sociales : la culture crée un espace d'échange et de rencontre bénéfique pour les actions liées à l'insertion, la lutte contre l'isolement, l'émancipation, et plus généralement pour le renforcement du lien social. Elle peut permettre à chacun de développer ses compétences et son pouvoir d'agir, d'être acteur de la vie culturelle et d'y participer. La notion de "droits culturels" est alors au cœur des modalités d'approche des publics.

### **Le rôle du Département de l'Essonne pour favoriser et dynamiser l'activité artistique et culturelle proposée aux usagers**

En ayant toujours à l'esprit de mettre l'utilisateur au cœur de son action, le Département de l'Essonne intervient de multiples manières pour favoriser et dynamiser l'activité artistique et culturelle sur le territoire :

- Le Département, animateur culturel et vecteur d'image pour son territoire
  - Il intervient en coordinateur des acteurs et des actions, et en initiateur du dialogue ;
  - Il met en relation les opérateurs, les territoires et tous les acteurs qui souhaitent participer au développement de la culture en Essonne ;
  - Il positionne les aspirations des usagers au cœur de la réflexion partagée ;
  - Il valorise auprès du public la richesse et la variété des propositions culturelles de proximité ;
  - Il prend part, grâce à ses équipements culturels départementaux, au rayonnement de l'Essonne.
- Le Département, acteur de développement culturel territorial
  - Il facilite l'accès à la culture et aux pratiques culturelles pour tous ses habitants dans un souci de solidarité, tant sociale que territoriale ;
  - Il contribue à diversifier les publics et les modes d'accès à la culture ;
  - Il favorise les politiques culturelles des communes et intercommunalités et participe activement à leur structuration et leur amplification ;
  - Il veille à l'équilibre territorial et améliore le maillage de l'offre culturelle à l'échelle du département ;
  - Il s'appuie pour cela notamment sur les équipements départementaux.
- Le Département en appui de l'activité culturelle et patrimoniale
  - Il préserve les richesses culturelles et patrimoniales du territoire ;
  - Il consolide et valorise l'écosystème artistique et culturel de proximité ;
  - Il observe, examine et relaie les difficultés, besoins et opportunités du secteur culturel essonnien auprès de ses partenaires institutionnels, en vue d'une meilleure coordination ;
  - Il soutient les actions des acteurs et opérateurs du territoire dans un cadre partenarial ;
  - Il encourage les actions artistiques et culturelles qui permettent la mixité des populations, la découverte des disciplines artistiques et la participation des publics, dans un souci d'impact sur un temps long ;
  - Il favorise l'accès des usagers aux œuvres à travers les subventions versées aux structures de création et de diffusion de spectacles vivants.

## **Les partenariats institutionnels du Département pour coordonner les efforts de structuration et de renforcement du secteur culturel en Essonne**

L'enjeu de pérennisation des structures et initiatives culturelles sur le territoire est apparu pressant avec la crise sanitaire. Celui-ci ne peut être traité qu'en coordonnant les efforts du Département de l'Essonne avec ceux de l'Etat et de la Région Île-de-France, dans un esprit de dialogue régulier et d'engagement pour un rééquilibrage territorial au profit de la grande couronne francilienne.

### **PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE**

L'action départementale veut être la plus lisible et transparente possible vis-à-vis des collectivités et opérateurs culturels du territoire. Elle doit aussi permettre de maintenir l'agilité dont le Département a fait preuve lors de la crise sanitaire, et ainsi de rester en phase avec les attentes du secteur. L'action du Département est volontariste et repose sur une démarche structurante de territorialisation de son intervention.

Ainsi, les principes suivants sous-tendent toutes les actions du Département en matière de culture :

- Logique d'accompagnement : pour chaque action, le Département privilégie l'accompagnement (financier ou en ingénierie) des opérateurs du territoire plutôt que l'intervention directe, afin de fortifier les initiatives locales, de les partager avec les partenaires potentiels ou identifiés, et d'en amplifier l'impact.
- Logique de complémentarité : à l'exception notamment des réseaux départementaux, dont il pourra être le seul financeur, le Département intervient en complémentarité d'autres partenaires.
- Logique de lien à l'utilisateur : le Département reste toutefois en lien direct avec l'utilisateur par le biais des équipements départementaux, pour proposer des services et événements innovants.
- Logique de réseau : dans chacun des domaines, le Département fait vivre un réseau de partenaires, à l'échelle départementale, et au-delà lorsque cela est pertinent. Il institue de ce fait des temps de concertation, ainsi qu'une gouvernance élargie pour l'ensemble de ces projets et équipements.
- Logique de péréquation : le Département module systématiquement son intervention et les aides qu'il déploie en fonction des moyens et des enjeux des territoires concernés.
- Logique de diversification des ressources : si le Département est attaché à la gratuité ou au faible coût d'accès pour les usagers, il mobilise en parallèle des recettes nouvelles pour le financement de ses actions.
- Logique d'évaluation : le Département conduit régulièrement des évaluations des actions menées, en dialogue avec les diverses parties prenantes et avec la participation des usagers.

### **DIX PRIORITÉS DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE CULTURELLE**

Dans le prolongement des actions initiées par la politique culturelle depuis 2016, le Département définit dix priorités d'action en matière culturelle :

## 1- Le renouvellement de la dynamique coopérative avec les communes et intercommunalités ainsi qu'avec les opérateurs

Le Département soutient l'effort des communes et intercommunalités essonniennes en matière de développement culturel. Il est également financeur des opérateurs culturels du territoire. Il a initié une dynamique coopérative par le biais de dispositifs ouverts de subventions culturelles. Pour mieux faire face aux nouveaux enjeux liés à la crise sanitaire et avec l'objectif de renforcer la dimension partenariale des dispositifs de subventions, ceux-ci sont l'objet d'une refonte selon les modalités suivantes :

### Pour les communes et intercommunalités :

- Soutien départemental aux projets culturels des communes (PCC) : destinées aux communes du Département, ces subventions se fondent sur un dossier soumis annuellement. De forme simple, ce dossier vise à soutenir les réalisations des communes dont la politique culturelle décline un ou plusieurs plans thématiques de la politique culturelle du Département. Chaque commune pourra ainsi présenter chaque année un nombre maximal de trois projets, nouvellement déployés ou faisant l'objet de nouveaux développements. Le taux de subventionnement départemental maximum est fixé à 30% par projet. Les aides au titre des PCC sont comprises entre 1 000 € et 10 000 € par projet.
- Les Contrats territoriaux de développement culturel (CTDC) : destinés aux intercommunalités, ces contrats ont pour objectif de définir des objectifs partagés entre le Département et l'intercommunalité sur trois ans, dans les domaines non-développés par les communes concernées et lorsque ceux-ci font l'objet d'une véritable politique intercommunale. La lecture publique et les enseignements artistiques sont les domaines concernés principalement, mais non exclusivement. Chaque année, les EPCI bénéficiaires devront présenter un bilan de leurs actions et de la réalisation des objectifs définis conjointement. Un taux de subventionnement départemental maximum de 30% est défini, sous réserve d'un taux d'effort de l'intercommunalité au moins aussi important.
- L'Aide à l'investissement culturel (AIC) : destinées aux communes et intercommunalités, aux EPCI, EPCC, GIP, ainsi qu'aux acteurs privés (uniquement en matière de patrimoine), ces subventions d'investissement sont prioritairement destinées à la lecture publique, aux enseignements artistiques et au patrimoine. Elles peuvent concerner également les domaines du spectacle vivant, du cinéma, des arts visuels et les microfolies.

Pour les projets patrimoniaux, les principes suivants s'appliquent :

- Patrimoine immobilier public – Plafond de 100 000 € par structure et par an :
  - Protégé : taux de subventionnement de 25 % par projet
  - Non protégé : taux de subventionnement de 40 % par projet
- Patrimoine mobilier public – Plafond de 50 000 € par structure et par an :
  - Protégé : taux de subventionnement de 40 % par projet
  - Non protégé : taux de subventionnement de 25 % par projet
- Patrimoine immobilier privé – Plafond de 50 000 € par structure et par an :
  - Protégé : taux de subventionnement de 25 % par projet
  - Non protégé : taux de subventionnement de 40 % par projet

Pour les projets concernant les autres domaines identifiés, le taux de subventionnement départemental maximum est de 30 % par projet, dans la limite de 50 000 € par an. Pour l'ensemble des projets AIC, un taux d'effort du bénéficiaire de 20 % minimum du montant total de l'investissement est demandé. Le seuil minimum établi est de 1000 € par subvention.

Une grille de critères applicables aux projets bénéficiaires de ces subventions est définie en annexe 1.

Pour les opérateurs :

- Opérateurs culturels à rayonnement départemental (OCD) : ce dispositif est destiné aux opérateurs culturels qui justifient d'un rayonnement au-delà de leur territoire d'implantation, d'un large public essonnien touché par leurs actions, d'un ancrage local important avec en particulier des relations partenariales bien établies, d'une activité structurante dans leur domaine d'intervention et/ou d'un rôle ressource à l'échelle départementale. L'activité des OCD s'inscrit dans au moins un des trois plans thématiques de la politique culturelle départementale telle que détaillée ci-après. Ce dispositif prévoit la contractualisation d'une durée de trois ans autour d'objectifs partagés entre le Département et l'opérateur culturel concerné. Chaque année, les structures bénéficiaires devront présenter un bilan de leurs actions et de la réalisation des objectifs définis conjointement.
- Soutien départemental aux projets culturels des opérateurs (PCO) : destinées aux opérateurs culturels qui œuvrent sur le territoire, ces subventions se fondent sur un dossier soumis annuellement et déclinant les objectifs de la politique culturelle du Département. Chaque opérateur pourra ainsi présenter chaque année un projet, nouvellement déployé ou faisant l'objet de nouveaux développements. Les aides au titre des PCO sont comprises entre 1 000 € et 20 000 € par projet.

Pour certaines actions culturelles spécifiques :

- Collège au cinéma : Collège au cinéma est un dispositif national d'éducation à l'image co-porté par les Ministères de la Culture et de l'Education nationale, les collectivités territoriales et les professionnels du cinéma. Le Département accompagne le développement de ce dispositif sur le territoire depuis 2005, en prenant en charge les places de cinéma des collégiens inscrits dans le dispositif, soit environ 12 000 collégiens chaque année, au travers de subventions versées aux cinémas partenaires.
- Résidence « artistes en territoire » : On retrouve au sein de ce dispositif les résidences artistiques et culturelles, dont les subventions sont destinées aux opérateurs culturels qui sont en résidence pluriannuelle en Essonne. Les aides au titre des résidences « artistes en territoires » ne peuvent excéder 25 000 € par an. Ce dispositif comprend notamment les résidences multipartenariales jeune public en Essonne et les résidences d'implantation portées en partenariat avec la DRAC.

## **2- Le développement de la lecture publique et de son réseau essonnien**

La Médiathèque départementale de l'Essonne (MDE) est implantée à Evry-Courcouronnes. Compétence obligatoire des Départements, elle a pour mission d'irriguer le territoire en diffusant ses collections de toute nature, et d'accompagner le développement, la structuration et la professionnalisation du réseau de lecture publique du Département. Elle contribue ainsi à qualifier le parc d'établissements de lecture publique (médiathèques, bibliothèques, Centre de documentation et d'information des collèges, etc.) à la disposition des Essonnien(ne)s. Un Plan départemental de développement de la lecture publique 2018-2022 a été élaboré dans un cadre concerté associant les partenaires du réseau puis adopté lors de l'Assemblée départementale du 13 novembre 2017. Celui-ci détaillait trois axes d'actions de la MDE : la modernisation du réseau, sa structuration, et enfin le développement des publics. En complément et afin d'appuyer les actions de la MDE dans le champ de l'itinérance, un Contrat départemental Lecture-itinérance a été signé en 2019 avec la DRAC Ile-de-France. Le prolongement de ce plan sectoriel à partir de 2023 viendra approfondir les axes d'actions de la médiathèque départementale et réaffirmer son rôle de soutien au réseau de lecture publique du Département.

### **3- La découverte et la participation à la vie culturelle et artistique par tous**

L'accès et la participation à la culture pour tous est un enjeu majeur de la politique culturelle. Ainsi, le Département favorise l'appropriation des offres et pratiques artistiques et culturelles par tous les publics, quels que soient leur âge, leur situation personnelle ou leur situation géographique. Il encourage la découverte de l'art et de la culture, notamment pour les plus jeunes, mais également pour les publics qui ne sont pas familiarisés avec les offres et les pratiques disponibles sur le territoire. Il est attentif aux démarches prenant en compte le respect des droits culturels.

### **4- L'adéquation des propositions pour les pratiques amateurs aux besoins du territoire**

Compétence obligatoire des Départements, le schéma directeur des enseignements artistiques permet d'orienter l'action des conservatoires et écoles de pratiques artistiques. Le schéma essonnien, adopté lors de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2018, repose sur une approche territorialisée pour adapter, moderniser, diversifier et démocratiser l'offre sur l'ensemble du territoire départemental. L'intervention du Département porte en particulier sur une mise en réseau des acteurs, sur la montée en qualité et en diversité de l'offre, sur le soutien d'actions de démocratisation de l'accès aux enseignements artistiques, et enfin sur l'échange avec les communes et intercommunalités pour faire converger les objectifs de l'ensemble des politiques publiques sur cette thématique. Le Département a également soutenu activement la création de trois orchestres DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) en partenariat avec la Philharmonie de Paris. Le schéma directeur des enseignements artistiques sera renouvelé sur la base d'un diagnostic de territoire. Celui-ci doit permettre de prioriser les futures interventions départementales pour continuer à soutenir le déploiement d'une offre adaptée aux usagers, en particulier à destination des collégiens, des personnes en situation de handicap et aux publics les plus éloignés de l'offre actuelle du point de vue géographique comme sociologique.

### **5- La valorisation du patrimoine essonnien**

Le patrimoine départemental est riche et diversifié, mais il est encore relativement méconnu des Essonnien(ne)s. C'est pourquoi, le plan départemental de préservation et de valorisation du patrimoine adopté le 26 mars 2018 définit trois axes d'actions complémentaires : soutenir la restauration et la conservation du patrimoine ; favoriser la connaissance du patrimoine et son appropriation par tous les Essonnien(ne)s ; faire du patrimoine un levier d'attractivité territoriale. En lien avec le schéma départemental de développement touristique en particulier, ce plan sera reconduit et approfondi pour maintenir les efforts en faveur des projets patrimoniaux sur le territoire et de leur valorisation.

### **6- L'équilibre territorial, en particulier en zone rurale**

Le constat d'un déséquilibre important entre les territoires du nord de l'Essonne, qui bénéficient d'un maillage d'équipements culturels relativement dense, et les territoires sud-essonnien(ne)s, peu dotés en équipements culturels amènent le Département à travailler dans une logique de rééquilibrage. Le traitement différencié des territoires est donc structurant pour l'action du Département. Dans ce contexte, celui-ci s'engage en particulier à renforcer la création et la diffusion artistiques de proximité, par le biais notamment de résidences artistiques, de projets d'artistes essonnien(ne)s ou de structures du territoire, notamment les programmations hors les murs des opérateurs culturels, qui visent à développer un contact riche avec les usagers. Dans une logique similaire, le Fonds départemental d'art contemporain est un vecteur de contact des publics avec la création qui doit pouvoir rayonner sur l'ensemble du territoire, en particulier là où les arts visuels contemporains sont peu présents.

## **7- La valorisation de l'identité de l'Essonne en matière scientifique**

Le lien très fort de l'Essonne avec la recherche scientifique et la haute technologie est un marqueur fort de son identité. Celle-ci est vecteur d'attractivité, mais aussi d'appropriation de leur territoire par les habitants. Il est donc bénéfique de construire un volet d'actions du Département, en lien avec ses partenaires, visant à valoriser le patrimoine scientifique, à sensibiliser le public à la science et à faire se rencontrer le public et le monde de la recherche.

## **8- Le déploiement d'actions contribuant à l'éducation à la citoyenneté (EAC)**

L'éducation à la citoyenneté est un enjeu transversal majeur de la politique publique du Département, comportant de nombreuses actions sous des prismes différents. L'éducation artistique et culturelle a un rôle à jouer dans le parcours citoyen des jeunes Essonnais. Le plan départemental d'éducation artistique et culturel adopté par l'Assemblée départementale du 24 septembre 2018, a pour objet de généraliser l'EAC pour l'ensemble des jeunes Essonnais et de favoriser un continuum éducatif de la petite enfance à l'université. Par ailleurs, une démarche volontariste en matière d'éducation aux médias et à l'image permet la formation du regard critique, véritable enjeu de société face à la masse d'informations et le risque de manipulations générés par Internet et les réseaux sociaux. Pour cela, le Département dispose d'un outil emblématique et extrêmement singulier qui peut être mis au service de projets innovants et d'objectifs ambitieux : le Musée français de la Photographie. Il fondera également son action sur de nombreux partenaires territoriaux engagés dans une démarche pédagogique coordonnée, notamment au travers du dispositif Collège au cinéma.

## **9- L'intensification du rayonnement du Domaine départemental de Chamarande en tant que pôle d'attractivité du territoire**

Le Domaine de Chamarande, plus vaste jardin public de l'Essonne, allie les plaisirs de la promenade, des activités à pratiquer en famille et de la découverte artistique. La visibilité de ce site emblématique, protégé (classement, inscription) au titre des monuments historiques et labellisé « Jardin remarquable » a été fortement accrue par la création du festival Essonne en Scène, la programmation de grandes figures de l'art contemporain, la programmation événementielle tout l'été, ou encore la dynamisation de l'activité du Centre Mione. Il s'agit désormais de formaliser ce qui fonde l'identité du Domaine de Chamarande, d'une part pour franchir une nouvelle étape dans le rayonnement du site et d'autre part pour permettre l'établissement de perspectives pluriannuelles s'agissant de la restauration patrimoniale.

## **10- La valorisation des atouts culturels départementaux**

Le Département dispose de plusieurs atouts culturels exceptionnels, dont il convient de poursuivre la valorisation tout en déterminant des conditions économiques durables pour leur gestion, en particulier en termes de développement des recettes. Le Domaine de Méréville, la Maison-Atelier Foujita à Villiers-le-Bâcle, le site archéologique d'Etiolles et le Musée français de la Photographie à Bièvres sont en effet des « trésors » qui contribuent à l'image et au rayonnement du Département. Prolonger le travail de développement qui a été entrepris nécessite de définir l'ambition portée par chaque équipement, sa traduction dans un projet scientifique et culturel détaillé, et les moyens nécessaires pour mettre en œuvre ce projet.



## **MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE**

### **Cadre délibératif**

La politique culturelle départementale est formalisée selon les dispositions suivantes :

- La présente délibération-cadre comprenant les axes stratégiques de portée générale et des orientations prioritaires sommaires ;
- Des plans thématiques détaillant les priorités d'actions définies dans la délibération-cadre.

### **Des plans thématiques structurants en appui des priorités départementales**

Afin de correspondre aux dix priorités d'action en matière culturelle énoncées ci-avant, il convient de doter la collectivité d'un corpus de plans thématiques, mis en œuvre à partir de 2023. Elaborés dans un cadre concerté, ils viendront irriguer la dynamique coopérative avec les communes et intercommunalités ainsi qu'avec les opérateurs, définie comme la première priorité de la politique culturelle. Ils contribueront également à la lisibilité de l'action départementale en matière culturelle.

#### **A. Plan « La culture en proximité pour les Essonnien »**

Objectifs visés :

*- Le développement de la lecture publique et de son réseau essonnien*

L'actuel Plan départemental de développement de la lecture publique a été adopté pour la période 2018-2022. Il fera l'objet d'une mise à jour pour prolonger et renforcer l'action de la médiathèque départementale.

*- L'équilibre territorial, en particulier en zone rurale*

Le Département prévoit l'adoption d'un volet d'actions pour la création et la diffusion artistiques de proximité, afin de favoriser un maillage territorial dense, et d'investir des zones géographiques où l'offre est actuellement peu développée.

#### **B. Plan « Valorisation du patrimoine culturel essonnien »**

Objectifs visés :

*- La valorisation du patrimoine essonnien*

L'actuel Plan de préservation et de valorisation du patrimoine essonnien a été adopté pour la période 2018-2021. A l'issue d'un bilan concerté avec l'ensemble des partenaires du secteur, un nouveau plan sera proposé dans la continuité du précédent.

*- La valorisation de l'identité de l'Essonne en matière scientifique*

L'intégration d'objectifs et d'actions en matière de valorisation du patrimoine scientifique et de sensibilisation du public à la culture scientifique dans le cadre de ce plan permettra la valorisation de cette caractéristique importante du territoire.

#### **C. Plan « Des ressources culturelles pour et par tous »**

Objectifs visés :

*- La découverte de l'art et de la culture par tous*

L'actuel Plan départemental d'éducation artistique et culturelle (EAC) a été adopté pour la période 2018-2022. Il fera l'objet d'une mise à jour pour prolonger et renforcer l'action départementale en matière d'EAC. Cet axe prioritaire sera également développé au travers d'actions inspirées par les droits culturels, permettant d'encourager la découverte et la participation à la vie culturelle, notamment pour et par les plus jeunes mais aussi les publics prioritaires.

*- L'adéquation des propositions pour les pratiques amateurs aux besoins du territoire*

L'actuel Schéma départemental des enseignements artistiques a été adopté pour la période 2018-2022. Il fera l'objet d'une mise à jour pour prolonger et renforcer l'action départementale.

*- Le déploiement d'actions contribuant à l'éducation à la citoyenneté*

Le Département prévoit de préciser dans ce plan ces objectifs et actions en faveur de l'éducation à l'image, au travers des équipements départementaux, mais aussi des partenaires territoriaux investis sur ces questions.

**Des orientations ambitieuses pour chaque équipement départemental**

*- L'intensification du rayonnement de Chamarande en tant que pôle d'attractivité du territoire*

Les orientations générales pour le Domaine départemental de Chamarande seront adoptées afin de permettre d'approfondir le travail sur l'identité du site.

*- La valorisation des atouts culturels départementaux*

Si le schéma directeur du Domaine de Méréville a été adopté en mai 2021, la Maison-Atelier Foujita, le site archéologique d'Etiolles et le Musée français de la Photographie disposeront de Projets scientifiques et culturels détaillés, en lien d'une part avec les perspectives bâtementaires afférentes, et d'autre part avec leurs moyens respectifs.

**Des actions emblématiques constituant des marqueurs forts de la politique culturelle**

L'Olympiade culturelle

Dans la perspective de la prochaine Coupe du monde de rugby à XV, qui aura lieu en France (septembre-octobre 2023) et des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris (juillet-août 2024), le Département souhaite construire un projet associant le sport et la culture, afin de susciter l'adhésion des Essonnais. En effet, le sport, comme la culture, permettent de créer des moments de rassemblement qui peuvent laisser une trace sur le territoire, et de faire vivre des valeurs liées à la citoyenneté. En s'inscrivant dans la dynamique des « Olympiades culturelles » portées par le Comité d'organisation Paris 2024, il s'agit de concevoir et promouvoir des actions culturelles et artistiques ayant vocation à se déployer sur tout le territoire, et qui pourront se construire en lien avec différents acteurs culturels et sportifs.

Le Festival Essonne en Scène

Depuis 2019, le festival Essonne en Scène donne à voir et à entendre, au Domaine de Chamarande, des artistes francophones de stature nationale, ainsi qu'une sélection de jeunes artistes essonnais dans la perspective d'un tremplin pour leur carrière. Fort du succès de la première édition en 2019, et des deux suivantes en 2021 et 2022, le Département souhaite pérenniser cet événement destiné à être un marqueur fédérateur de la politique culturelle.

Le soutien à l'implantation de La fabrique de l'Art du Centre Pompidou à Massy

Le Centre Pompidou, la ville de Massy, la communauté d'agglomération Paris-Saclay, le département de l'Essonne et la région Ile-de-France ont conclu un partenariat en vue de l'implantation à Massy, à horizon 2025, du nouveau pôle francilien de présentation et de conservation des collections du Centre Pompidou. Ce projet, approuvé par le Conseil départemental de l'Essonne par délibération en date du 30 septembre 2019, est depuis 2020 l'objet d'actions de préfiguration sur l'ensemble du territoire essonnais en vue de nourrir le projet culturel du futur lieu. Partenaire très impliqué aux côtés des collectivités territoriales parties prenantes, le Département entend capitaliser sur l'établissement du Centre Pompidou à Massy pour favoriser l'attractivité et la notoriété du territoire et sensibiliser les Essonnais à la création contemporaine.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

François Durovray



**ANNEXE 1 : GRILLES DE CRITÈRES APPLICABLES AUX PROJETS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT CULTUREL**

**AIC : INVESTISSEMENT DANS LE DOMAINE DE LA LECTURE PUBLIQUE**

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES	TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT <sup>1</sup>	CRITERES D'ELIGIBILITE
<b>Aide à l'équipement mobilier des bibliothèques, médiathèques et média-ludothèques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de banques d'accueil, rayonnages, bacs, présentoirs, assises (fauteuils, poufs, chauffeuses, canapés, chaises), tables de travail/consultation, tapis, porte-manteaux, casiers, boîtes de retour de documents, etc.</li> <li>- Acquisition de chariots de transport de documents &amp; matériels</li> <li>- Acquisition de panneaux d'affichage, d'éléments de signalétique interne, d'éléments de signalétique externe ( routièrre, au fronton du bâtiment, ou hors les murs)</li> </ul>	EPCI - Communes	30% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet d'investissement doit concerner une ou plusieurs bibliothèques ou médiathèques ou média-ludothèques municipales ou communautaires.</li> <li>- Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation).</li> <li>- Production de rapport annuel d'activité du Service du livre et de la lecture<sup>2</sup> de l'année précédente (dans le cas où l'équipement existait déjà).</li> </ul>
<b>Aide à l'équipement informatique et numérique des bibliothèques, médiathèques et média-ludothèques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition d'ordinateurs (fixes ou portables), d'imprimantes, de photocopieurs</li> <li>- Acquisition d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), d'un portail web, d'un dispositif RFID (Radio Frequency Identification), de portiques « antivol », d'une plateforme de gestion d'Espace Public Numérique (EPN)</li> <li>- Acquisition de tablettes, de liseuses électroniques, de tables interactives, de casques de réalité virtuelle, de consoles de jeux vidéo (Playstation, Wii, XBOX, etc.), de matériel de Musique assistée par ordinateur (MAO), de machines de fabrication numérique (Imprimantes 3D, Brodeuses numériques, Découpeuses ; etc.)</li> </ul>	EPCI - Communes	30% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les achats de fournitures/consommables, les frais de formation et les coûts de maintenance ne sont pas éligibles.</li> </ul>

<sup>1</sup> Par exception à ces nouvelles règles de plafonnement et dans l'objectif de répondre aux besoins importants de modernisation des équipements de lecture publique des petites communes du Département, les projets des communes de moins de 3000 habitants co-construits avec la Médiathèque départementale de l'Essonne dont le coût total est compris entre 1200 € et 3400 € feront l'objet d'une aide forfaitaire d'un montant de 1000 €.

<sup>2</sup> Service de la direction générale des Médias et des Industries culturelles du ministère français de la Culture et de la Communication, chargé de l'application de la politique française en matière de bibliothèques et d'économie du livre.

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES	TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT	CRITERES D'ELIGIBILITE
<b>Aide à l'équipement matériel des bibliothèques, médiathèques et média-ludothèques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de matériel d'exposition (grilles, stands, supports, podiums, vitrines, cimaises, etc.)</li> <li>- Acquisition de bornes d'écoute Audio, de matériel de sonorisation (tables de mixage, amplificateurs, enceintes, microphones et leurs pieds, etc.)</li> <li>- Acquisition d'appareils photographique, de caméras, de vidéoprojecteurs, d'écran de projection, de panneaux d'affichage électronique</li> <li>- Acquisition d'instruments de musique (prêt/utilisation sur place)</li> </ul>	EPCI Communes	30% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet d'investissement doit concerner une ou plusieurs bibliothèques ou médiathèques ou média-ludothèques municipales ou communautaires.</li> <li>- Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation).</li> <li>- Production de rapport annuel d'activité du Service du livre et de la lecture de l'année précédente (dans le cas où l'équipement existait déjà).</li> </ul>
<b>Aide au développement de l'accessibilité des publics empêchés, éloignés et en situation de handicap</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de matériel de lecture, d'écoute ou d'équipements informatiques destinés spécifiquement aux publics en situation de handicap, d'illettrisme ou d'illectronisme</li> </ul>	EPCI Communes	30% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les achats de fournitures/consommables, les frais de formation et les coûts de maintenance ne sont pas éligibles.</li> </ul>
<b>Aide à l'acquisition d'un véhicule pour mise en place d'un système de circulation des documents au sein d'un même EPCI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de véhicules</li> <li>- Acquisition de matériel pour l'aménagement des véhicules utilisés pour la circulation des documents</li> </ul>	EPCI	30% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet d'investissement doit être porté par un EPCI et concerner l'ensemble des bibliothèques, médiathèques ou média-ludothèques de son territoire.</li> <li>- Autofinancement par l'EPCI à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation).</li> <li>- Production de rapport annuel d'activité du Service du livre et de la lecture de l'année précédente (dans le cas où l'équipement existait déjà).</li> </ul>

## AIC : INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES		TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT	CRITERES D'ELIGIBILITE	INVESTISSEMENTS / DEPENSES NON ELIGIBLES
Aide à la restauration et conservation du patrimoine bâti /immobilier	Travaux de conservation et restauration d'édifices patrimoniaux Études préalables, diagnostics et maîtrise d'ouvrage (hors SSI et CSPS) Travaux de gros œuvre, mise en sécurité (hors d'eau ; hors d'air) Restauration des décors et vitraux	EPCI Communes	Édifice protégé au titre des Monuments Historique (Inscrit ou classé)	25% du coût global du projet	De 1000 € à 100 000 €	Autorisation ou déclaration de travaux émise par la DRAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monuments aux morts</li> <li>- Travaux de création et/ou modifications de l'édifice</li> <li>- Nettoyage et entretien courant contre les dégradations naturelles (mousses, champignons, corrosion...)</li> <li>- Installation et maintenance de chauffage, électricité, éclairage, plomberie, paratonnerre, alarmes et systèmes de sécurité etc...</li> <li>- Traitement des abords du site : terrassements, aménagements paysagers, voiries et réseaux divers (VRD), accès PMR</li> <li>- Opérations archéologiques</li> </ul>
			Édifice non protégé au titre des Monuments Historiques	40% du coût global du projet			
		Privé	Édifice protégé au titre des Monuments Historique (Inscrit ou classé)	25% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	La restauration doit être confiée à une ou des entreprise(s) spécialisée(s) dans le système constructif concerné.	
			Édifice non protégé au titre des Monuments Historiques situé sur une propriété possédant un élément protégé au titre des Monuments Historiques	40% du coût global du projet			

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES		TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT	CRITERES D'ELIGIBILITE	INVESTISSEMENTS / DEPENSES NON ELIGIBLES
<b>Aide à la restauration et conservation du patrimoine mobilier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration d'objets mobiliers protégés ou ayant une valeur patrimoniale (artistique, historique) reconnue</li> <li>- Restauration des orgues et cloches</li> <li>- Études préalables et diagnostics</li> <li>- Restauration d'archives et fonds documentaires protégés</li> </ul>	EPCI	Objet protégé au titre des Monuments Historique (Inscrit ou classé)	40% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une seule demande par objet et par an</li> <li>- Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation)</li> <li>- Valorisation de l'opération auprès du public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition d'œuvres ou de mobilier</li> <li>- Frais de transport</li> <li>- Remplacement et/ou création de vitraux</li> </ul>
		Communes	Objet non protégé au titre des Monuments Historique (Inscrit ou classé)	25% du coût global du projet			
<b>Aide à l'acquisition et l'installation d'outils visant à la valorisation du patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel d'exposition</li> <li>- Équipements et aménagements de sécurisation et protection d'objets patrimoniaux</li> <li>- Éclairage muséal</li> <li>- Mobilier signalétique</li> <li>- Panneaux d'affichage</li> <li>- Numérisation d'archives et fonds documentaires</li> <li>- Création d'outils numériques de valorisation et médiation (QR Code, visites virtuelles...)</li> <li>- Matériel numérique de valorisation (bornes, audioguides, tablettes...)</li> <li>- Supports pédagogiques de valorisation</li> </ul>	EPCI Communes		30 % du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipements et aménagements informatiques dédiés à un usage bureautique / administratif</li> <li>- Mobiliers communs, de confort</li> <li>- Acquisition de collections ou d'œuvre</li> <li>- Dépenses salariales et frais de main d'œuvre</li> <li>- Dépenses en formation suite à l'acquisition de nouveaux outils</li> <li>- Frais de maintenance</li> <li>- Biens consommables</li> <li>- Impression d'ouvrages ; brochures</li> <li>- Acquisition de costumes et drapeaux</li> </ul>

## AIC : INVESTISSEMENT DANS LE DOMAINE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES	TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT	CRITERES D'ELIGIBILITE
<b>Renforcer la qualité et la diversité de l'offre en enseignements artistiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter, moderniser</li> <li>- Qualifier les contenus</li> <li>- Elargir l'offre des enseignements artistiques spécialisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition d'un parc instrumental dans le cadre de l'ouverture de nouvelles classes ou l'achat d'instruments rares ou chers (pour les communes, uniquement si l'offre n'existe pas déjà à l'échelle de l'EPCI).</li> <li>- Equipement et aménagement des salles/locaux liés à un développement de nouvelles activités.</li> <li>- Acquisition d'outils numériques pour accompagner et soutenir les élèves dans leur apprentissage artistique.</li> </ul>	<p>EPCI</p> <p>Communes</p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarification prenant en compte les revenus familiaux, soit par le biais du quotient familial établi par la CAF, soit par le taux d'effort.</li> <li>- Existence d'un projet d'établissement et/ou d'un projet de territoire en ce qui concerne les EPCI.</li> <li>- Autofinancement par l'EPCI ou la commune à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation).</li> <li>- Existence ou création de projets pédagogiques inter-établissements ou collaboratifs.</li> </ul>
<b>Développer les projets d'Education artistique et culturelle pour les publics scolaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de matériels et d'instruments <u>pour le lancement</u> des chorales et orchestres à l'école, classes à horaires aménagés (CHA) découvertes, danse et théâtre, résidences, projets portés par des Dumistes et/ou des enseignants.</li> <li>- Acquisition de matériels et d'instruments pour le passage des chorales et orchestres à l'école <u>vers les collèges.</u></li> </ul>	<p>EPCI</p> <p>Communes</p>	30% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	
<b>Garantir le continuum du parcours éducatif, de l'école au lycée voire l'université</b>	Acquisition de matériel pour le développement de projets d'Education artistique et culturelle hors les murs et hors cadre de l'Education nationale.	<p>EPCI</p> <p>Communes</p>			

## AIC : INVESTISSEMENTS LIÉS À LA DIFFUSION ARTISTIQUE (SPECTACLE VIVANT, ARTS VISUELS, CINÉMA)

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES	TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT	CRITERES D'ELIGIBILITE	INVESTISSEMENTS / DEPENSES NON ELIGIBLES
<p><b>Aide à l'équipement et à l'aménagement des salles de spectacles, centres culturels et salles polyvalentes</b></p> <p><b>Aide à l'équipement pour la diffusion de spectacles en extérieur</b></p>	<p><b>En intérieur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eléments scéniques : lumière (projecteurs, gradateurs, blocs de puissance...), son (amplificateur, enceintes, tables de mixages, micros et pieds...), matériel (rideaux de scène, cyclo, écran de projection, vidéoprojecteur, tapis de danse, plateau).</li> <li>- Accueil des publics : gradins, fauteuils, mobilier, aménagements PMR.</li> </ul> <p><b>En extérieur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de podiums, plateaux, gradins, barnums, structures mobiles, matériels lumière et son.</li> </ul>	<p>EPCI</p> <p>Communes</p> <p>EPIC - EPCC</p>	<p>25 % du coût global du projet</p>	<p>De 1000 € à 50 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un projet d'établissement incluant des actions en matière de résidences artistiques, d'accompagnement de la pratique amateur, de médiation et action culturelle, ou d'Éducation artistique et culturelle.</li> <li>- Sur les investissements scéniques : présentation d'un projet de programmation</li> <li>- Premier équipement ou renouvellement de matériel dans le cadre d'un objectif de transition énergétique et de la modernisation des installations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction ou rénovation des équipements, travaux de gros œuvre et second œuvre, aménagements extérieurs (voirie, parking) et réseaux divers.</li> <li>- Outils de communication et de signalisation</li> <li>- Consommables (ampoules, filters...)</li> <li>- Frais de formation afférent aux nouveaux matériels</li> <li>- Contrat ou coûts de maintenance.</li> </ul>
<p><b>Aide à l'équipement et à l'aménagement des salles d'exposition</b></p>	<p>Acquisition de matériels d'exposition : vitrines, spots, système sonore, outils numérique, mobilier d'accueil</p>	<p>EPCI</p> <p>Communes</p>	<p>25 % du coût global du projet</p>	<p>De 1000 € à 50 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Premier équipement ou renouvellement de matériel dans le cadre d'un objectif de transition énergétique et de la modernisation des installations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommables (ampoules, filters...)</li> <li>- Frais de formation afférent aux nouveaux matériels</li> <li>- Contrat ou coûts de maintenance.</li> </ul>
<p><b>Aide à la création de Micro-Folies</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de mobilier, outils informatiques, outils numériques, vidéoprojecteur, écran.</li> <li>- Acquisition de matériel lumière et son, d'éléments scéniques (plateau, tapis de danse, rideau).</li> <li>- Acquisition d'outils numériques : imprimante 3 D, découpeuse laser, brodeuse numérique, etc.</li> </ul>	<p>EPCI</p> <p>Communes</p>	<p>25 % du coût global du projet</p>	<p>De 1000 € à 50 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de formation afférent aux nouveaux matériels</li> <li>- Contrat ou coûts de maintenance.</li> </ul>

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES	TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT	CRITERES D'ELIGIBILITE	INVESTISSEMENTS / DEPENSES NON ELIGIBLES
<b>Aide à l'équipement et à l'aménagement des salles de cinéma et des lieux destinés à accueillir des séances de cinéma itinérant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition ou renouvellement des équipements nécessaires à la projection : outils informatiques, projecteur, chaîne sonore, écran ainsi que pour l'accueil des publics gradins, fauteuils, mobilier d'accueil, aménagements PMR</li> <li>- Aménagement des salles destinées à accueillir des séances de cinéma itinérant : système d'occultation, mobilier, écran d'information...</li> </ul>	<p style="text-align: center;">EPCI Communes EPIC - EPCC</p>	<p style="text-align: center;">25 % du coût global du projet</p>	<p style="text-align: center;">De 1000 € à 50 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cinéma bénéficiant d'un classement Art et Essai.</li> <li>- Existence d'un projet d'établissement présentant la programmation et la politique conduite par l'équipement en matière d'éducation à l'image.</li> <li>- Premier équipement ou renouvellement de matériel dans le cadre d'un objectif de transition énergétique et de la modernisation des installations.</li> <li>- Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide ne concerne pas la construction, la rénovation des équipements travaux de gros œuvre et second œuvre ainsi que les aménagements extérieurs (voirie, parking) et réseaux divers.</li> <li>- Outils de communication et de signalisation</li> <li>- Consommables.</li> <li>- Frais de formation afférent aux nouveaux matériels</li> </ul>



**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE DÉPARTEMENT, ACTEUR DU RAYONNEMENT CULTUREL DE SON TERRITOIRE - NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE, DÉLIBÉRATION-CADRE.**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L216-2 du code de l'éducation, portant sur les obligations des collectivités en matière d'enseignements artistiques,

VU sa délibération 2016-02-0023 du 27 juin 2016 relative à la politique culturelle départementale : le Département acteur du rayonnement culturel de son territoire – une politique culturelle pour tous,

VU sa délibération 2016-04-0047 du 17 octobre 2016 relative à la mise en place des territoires d'action départementale (TAD),

VU sa délibération 2016-04-0047 du 17 octobre 2016 relative à la politique départementale de la ruralité,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2017-02-0021 du 13 novembre 2017 adoptant le Plan départemental de développement de la lecture publique de 2018 à 2022,

VU sa délibération 2018-02-0003 du 26 mars 2018 adoptant le Plan départemental de préservation et de valorisation du patrimoine 2018-2021,

VU sa délibération 2018-02-0014 du 24 septembre 2018 adoptant le Plan départemental d'éducation artistique et culturelle et le schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2022,

VU sa délibération 2018-02-0020 du 19 novembre 2018 adoptant le nouveau schéma de développement du tourisme de l'Essonne pour la période de 2018 à 2021 et le nouveau dispositif de soutien à l'hébergement touristique,

VU sa délibération 2019-02-0018 du 30 septembre 2019 adoptant l'extension de l'aide au Plan départemental de valorisation du patrimoine,

VU sa délibération 2020-02-0002 du 3 février 2020 adoptant un nouveau dispositif de soutien au fonctionnement des acteurs partenaires de la lecture publique : « Aide à l'accompagnement de la structuration du réseau intercommunal de lecture publique »,

CONSIDERANT l'évolution du cadre institutionnel, législatif et financier au sein duquel le Département de l'Essonne propose et anime une politique culturelle,

CONSIDERANT les nouvelles orientations du Conseil départemental de l'Essonne en matière de politiques publiques,

Sa 2ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE et ADOPTE la nouvelle politique culturelle départementale.

AFFIRME que, dans le cadre de la responsabilité partagée de la compétence culturelle fixée par la loi NOTRe :

- Le Département conçoit la politique culturelle comme vecteur de sensibilisation et d'action sur l'ensemble des politiques portées par la collectivité, en particulier la transition numérique, l'éducation à la citoyenneté, la réussite éducative et les politiques sociales.
- Le Département favorise et dynamise anime l'activité artistique et culturelle proposée aux usagers.
- Le Département coordonne les efforts de structuration et de renforcement du secteur culturel en Essonne avec les partenaires institutionnels.

DECIDE de structurer son action dans le champ culturel autour de dix priorités :

1. Le renouvellement de la dynamique coopérative avec les communes et intercommunalités ainsi qu'avec les opérateurs
2. Le développement de la lecture publique et de son réseau essonnien
3. La découverte et la participation à la vie culturelle et artistique par tous
4. L'adéquation des propositions pour les pratiques amateurs aux besoins du territoire
5. La valorisation du patrimoine essonnien
6. L'équilibre territorial, en particulier en zone rurale
7. La valorisation de l'identité de l'Essonne en matière scientifique
8. Le déploiement d'actions contribuant à l'éducation à la citoyenneté
9. L'intensification du rayonnement du Domaine départemental de Chamarande en tant que pôle d'attractivité du territoire
10. La valorisation des atouts culturels départementaux

DECIDE de trois plans thématiques structurants en appui des priorités départementales :

- 1- Plan « La culture en proximité pour les Essonnien »
- 2- Plan « Valorisation du patrimoine culturel essonnien »
- 3- Plan « Des ressources culturelles pour et par tous »

DECIDE des orientations pour chaque équipement départemental :

- L'intensification du rayonnement de Chamarande en tant que pôle d'attractivité du territoire
- La valorisation des atouts culturels départementaux

DECIDE des actions emblématiques constituant des marqueurs forts de la politique culturelle :

- L'Olympiade culturelle
- Le Festival Essonne en Scène
- Le soutien à l'implantation de La fabrique de l'Art du Centre Pompidou à Massy

PRECISE qu'en matière de calendrier délibératif, la politique culturelle départementale sera mise en œuvre à partir de 2023.

DEMANDE au Président du Conseil départemental de procéder à la recherche de financements et/ou cofinancements des projets culturels portés par la collectivité, et de conclure les conventions correspondantes.

APPROUVE les grilles de critères applicables aux projets de subventions au titre de l'aide à l'investissement culturel ci annexées.

PRECISE que l'ensemble des actions présentées devra s'adapter aux crédits disponibles dans le cadre du budget primitif voté chaque année par l'Assemblée départementale. Dans le contexte de budget contraint du Conseil départemental, une démarche sera mise en œuvre de recherche de recettes et de partenaires nouveaux, destinés à permettre au Département de conserver une ambition élevée pour la culture.

PRÉCISE que dans le cadre de l'application de la présente délibération, le Conseil départemental pourra mettre en place et animer ou co-animer des instances de concertation territoriales ou thématiques en partenariat avec des acteurs opérant sur le territoire.

PRÉCISE que le Conseil départemental pourra mettre en place des comités techniques, composés à sa convenance de membres internes et externes à la collectivité.

PRECISE que les trois plans structurants seront votés lors de la même Assemblée départementale que le vote de cette nouvelle délibération cadre.

PRECISE que le schéma directeur des enseignements artistiques sera renouvelé en 2023 sur la base d'un diagnostic de territoires dans le cadre du plan intitulé « Des ressources culturelles pour et par tous ».

DIT que le Département peut être partenaire de dispositifs culturels nationaux, régionaux, interinstitutionnels ou impliquant d'autres collectivités territoriales, établissements publics, associations ou structures d'autres statuts.

DIT que le Département peut, dans le cadre de sa nouvelle politique culturelle, élaborer des appels à projet, ou des programmes spécifiques.

DONNE délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre de la politique culturelle découlant de la présente délibération.

PRECISE que l'incidence financière individualisée de chaque dispositif sera définie plus précisément dans les futurs rapports présentés en Commission permanente.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil départemental

François Durovray

**ANNEXE 1 : GRILLES DE CRITÈRES APPLICABLES AUX PROJETS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT CULTUREL**

**AIC : INVESTISSEMENT DANS LE DOMAINE DE LA LECTURE PUBLIQUE**

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES	TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT <sup>1</sup>	CRITÈRES D'ELIGIBILITE
<b>Aide à l'équipement mobilier des bibliothèques, médiathèques et média-ludothèques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de banques d'accueil, rayonnages, bacs, présentoirs, assises (fauteuils, poufs, chauffeuses, canapés, chaises), tables de travail/consultation, tapis, porte-manteaux, casiers, boîtes de retour de documents, etc.</li> <li>- Acquisition de chariots de transport de documents &amp; matériels</li> <li>- Acquisition de panneaux d'affichage, d'éléments de signalétique interne, d'éléments de signalétique externe (routière, au fronton du bâtiment, ou hors les murs)</li> </ul>	EPCI - Communes	30% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet d'investissement doit concerner une ou plusieurs bibliothèques ou médiathèques ou média-ludothèques municipales ou communautaires.</li> <li>- Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation).</li> <li>- Production de rapport annuel d'activité du Service du livre et de la lecture<sup>2</sup> de l'année précédente (dans le cas où l'équipement existait déjà).</li> </ul>
<b>Aide à l'équipement informatique et numérique des bibliothèques, médiathèques et média-ludothèques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition d'ordinateurs (fixes ou portables), d'imprimantes, de photocopieurs</li> <li>- Acquisition d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), d'un portail web, d'un dispositif RFID (Radio Frequency Identification), de portiques « antivol », d'une plateforme de gestion d'Espace Public Numérique (EPN)</li> <li>- Acquisition de tablettes, de liseuses électroniques, de tables interactives, de casques de réalité virtuelle, de consoles de jeux vidéo (Playstation, Wii, XBOX, etc.), de matériel de Musique assistée par ordinateur (MAO), de machines de fabrication numérique (Imprimantes 3D, Brodeuses numériques, Découpeuses ; etc.)</li> </ul>	EPCI - Communes	30% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les achats de fournitures/consommables, les frais de formation et les coûts de maintenance ne sont pas éligibles.</li> </ul>

<sup>1</sup> Par exception à ces nouvelles règles de plafonnement et dans l'objectif de répondre aux besoins importants de modernisation des équipements de lecture publique des petites communes du Département, les projets des communes de moins de 3000 habitants co-construits avec la Médiathèque départementale de l'Essonne dont le coût total est compris entre 1200 € et 3400 € feront l'objet d'une aide forfaitaire d'un montant de 1000 €.

<sup>2</sup> Service de la direction générale des Médias et des Industries culturelles du ministère français de la Culture et de la Communication, chargé de l'application de la politique française en matière de bibliothèques et d'économie du livre.

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES	TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT	CRITERES D'ELIGIBILITE
Aide à l'équipement matériel des bibliothèques, médiathèques et média-ludothèques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de matériel d'exposition (grilles, stands, supports, podiums, vitrines, cimaises, etc.)</li> <li>- Acquisition de bornes d'écoute Audio, de matériel de sonorisation (tables de mixage, amplificateurs, enceintes, microphones et leurs pieds, etc.)</li> <li>- Acquisition d'appareils photographique, de caméras, de vidéoprojecteurs, d'écran de projection, de panneaux d'affichage électronique</li> <li>- Acquisition d'instruments de musique (prêt/utilisation sur place)</li> </ul>	EPCI Communes	30% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet d'investissement doit concerner une ou plusieurs bibliothèques ou médiathèques ou média-ludothèques municipales ou communautaires.</li> <li>- Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation).</li> <li>- Production de rapport annuel d'activité du Service du livre et de la lecture de l'année précédente (dans le cas où l'équipement existait déjà).</li> </ul>
Aide au développement de l'accessibilité des publics empêchés, éloignés et en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de matériel de lecture, d'écoute ou d'équipements informatiques destinés spécifiquement aux publics en situation de handicap, d'illettrisme ou d'illectronisme</li> </ul>	EPCI Communes	30% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les achats de fournitures/consommables, les frais de formation et les coûts de maintenance ne sont pas éligibles.</li> </ul>
Aide à l'acquisition d'un véhicule pour mise en place d'un système de circulation des documents au sein d'un même EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de véhicules</li> <li>- Acquisition de matériel pour l'aménagement des véhicules utilisés pour la circulation des documents</li> </ul>	EPCI	30% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet d'investissement doit être porté par un EPCI et concerner l'ensemble des bibliothèques, médiathèques ou média-ludothèques de son territoire.</li> <li>- Autofinancement par l'EPCI à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation).</li> <li>- Production de rapport annuel d'activité du Service du livre et de la lecture de l'année précédente (dans le cas où l'équipement existait déjà).</li> </ul>

## AIC : INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES		TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT	CRITERES D'ELIGIBILITE		INVESTISSEMENTS / DEPENSES NON ELIGIBLES
Aide à la restauration et conservation du patrimoine bâti /immobilier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de conservation et restauration d'édifices patrimoniaux</li> <li>- Études préalables, diagnostics et maîtrise d'ouvrage (hors SSI et CSPS)</li> <li>- Travaux de gros œuvre, mise en sécurité (hors d'eau ; hors d'air)</li> <li>- Restauration des décors et vitraux</li> </ul>	EPCI	Édifice protégé au titre des Monuments Historique (Inscrit ou classé)	25% du coût global du projet	De 1000 € à 100 000 €	Autorisation ou déclaration de travaux émise par la DRAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une seule demande par édifice et par an</li> <li>- Plafonnement d'un même projet de conservation / restauration à hauteur de 200 000 € sur 5 ans à compter de 2023</li> <li>- Edifice visible depuis l'espace public et/ou ouverture et valorisation de l'édifice auprès du public</li> <li>- Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monuments aux morts</li> <li>- Travaux de création et/ou modifications de l'édifice</li> <li>- Nettoyage et entretien courant contre les dégradations naturelles (mousses, champignons, corrosion...)</li> <li>- Installation et maintenance de chauffage, électricité, éclairage, plomberie, paratonnerre, alarmes et systèmes de sécurité etc...</li> <li>- Traitement des abords du site : terrassements, aménagements paysagers, voiries et réseaux divers (VRD), accès PMR</li> <li>- Opérations archéologiques</li> </ul>
			Communes	Édifice non protégé au titre des Monuments Historiques				
		Privé	Édifice protégé au titre des Monuments Historique (Inscrit ou classé)	25% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	La restauration doit être confiée à une ou des entreprise(s) spécialisée(s) dans le système constructif concerné.		
			Édifice non protégé au titre des Monuments Historiques situé sur une propriété possédant un élément protégé au titre des Monuments Historiques	40% du coût global du projet				

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES		TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT	CRITERES D'ELIGIBILITE	INVESTISSEMENTS / DEPENSES NON ELIGIBLES
Aide à la restauration et conservation du patrimoine mobilier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration d'objets mobiliers protégés ou ayant une valeur patrimoniale (artistique, historique) reconnue</li> <li>- Restauration des orgues et cloches</li> <li>- Études préalables et diagnostics</li> <li>- Restauration d'archives et fonds documentaires protégés</li> </ul>	EPCI	Objet protégé au titre des Monuments Historique (Inscrit ou classé)	40% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une seule demande par objet et par an</li> <li>- Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation)</li> <li>- Valorisation de l'opération auprès du public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition d'œuvres ou de mobilier</li> <li>- Frais de transport</li> <li>- Remplacement et/ou création de vitraux</li> </ul>
		Communes	Objet non protégé au titre des Monuments Historique (Inscrit ou classé)	25% du coût global du projet			
Aide à l'acquisition et l'installation d'outils visant à la valorisation du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel d'exposition</li> <li>- Équipements et aménagements de sécurisation et protection d'objets patrimoniaux</li> <li>- Éclairage muséal</li> <li>- Mobilier signalétique</li> <li>- Panneaux d'affichage</li> <li>- Numérisation d'archives et fonds documentaires</li> <li>- Création d'outils numériques de valorisation et médiation (QR Code, visites virtuelles...)</li> <li>- Matériel numérique de valorisation (bornes, audioguides, tablettes...)</li> <li>- Supports pédagogiques de valorisation</li> </ul>	EPCI Communes		30 % du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipements et aménagements informatiques dédiés à un usage bureautique / administratif</li> <li>- Mobiliers communs, de confort</li> <li>- Acquisition de collections ou d'œuvre</li> <li>- Dépenses salariales et frais de main d'œuvre</li> <li>- Dépenses en formation suite à l'acquisition de nouveaux outils</li> <li>- Frais de maintenance</li> <li>- Biens consommables</li> <li>- Impression d'ouvrages ; brochures</li> <li>- Acquisition de costumes et drapeaux</li> </ul>

## AIC : INVESTISSEMENT DANS LE DOMAINE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES	TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT	CRITERES D'ELIGIBILITE
<b>Renforcer la qualité et la diversité de l'offre en enseignements artistiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter, moderniser</li> <li>- Qualifier les contenus</li> <li>- Elargir l'offre des enseignements artistiques spécialisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition d'un parc instrumental dans le cadre de l'ouverture de nouvelles classes ou l'achat d'instruments rares ou chers (pour les communes, uniquement si l'offre n'existe pas déjà à l'échelle de l'EPCI).</li> <li>- Equipement et aménagement des salles/locaux liés à un développement de nouvelles activités.</li> <li>- Acquisition d'outils numériques pour accompagner et soutenir les élèves dans leur apprentissage artistique.</li> </ul>	<p>EPCI</p> <p>Communes</p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarification prenant en compte les revenus familiaux, soit par le biais du quotient familial établi par la CAF, soit par le taux d'effort.</li> <li>- Existence d'un projet d'établissement et/ou d'un projet de territoire en ce qui concerne les EPCI.</li> <li>- Autofinancement par l'EPCI ou la commune à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation).</li> <li>- Existence ou création de projets pédagogiques inter-établissements ou collaboratifs.</li> </ul>
<b>Développer les projets d'Education artistique et culturelle pour les publics scolaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de matériels et d'instruments <u>pour le lancement</u> des chorales et orchestres à l'école, classes à horaires aménagés (CHA) découvertes, danse et théâtre, résidences, projets portés par des Dumistes et/ou des enseignants.</li> <li>- Acquisition de matériels et d'instruments pour le passage des chorales et orchestres à l'école <u>vers les collèges.</u></li> </ul>	<p>EPCI</p> <p>Communes</p>	30% du coût global du projet	De 1000 € à 50 000 €	
<b>Garantir le continuum du parcours éducatif, de l'école au lycée voire l'université</b>	<p>Acquisition de matériel pour le développement de projets d'Education artistique et culturelle hors les murs et hors cadre de l'Education nationale.</p>	<p>EPCI</p> <p>Communes</p>			

## AIC : INVESTISSEMENTS LIÉS À LA DIFFUSION ARTISTIQUE (SPECTACLE VIVANT, ARTS VISUELS, CINÉMA)

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES	TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT	CRITERES D'ELIGIBILITE	INVESTISSEMENTS / DEPENSES NON ELIGIBLES
<p><b>Aide à l'équipement et à l'aménagement des salles de spectacles, centres culturels et salles polyvalentes</b></p> <p><b>Aide à l'équipement pour la diffusion de spectacles en extérieur</b></p>	<p><b>En intérieur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eléments scéniques : lumière (projecteurs, gradateurs, blocs de puissance...), son (amplificateur, enceintes, tables de mixages, micros et pieds...), matériel (rideaux de scène, cyclo, écran de projection, vidéoprojecteur, tapis de danse, plateau).</li> <li>- Accueil des publics : gradins, fauteuils, mobilier, aménagements PMR.</li> </ul> <p><b>En extérieur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de podiums, plateaux, gradins, barnums, structures mobiles, matériels lumière et son.</li> </ul>	<p>EPCI</p> <p>Communes</p> <p>EPIC - EPCC</p>	<p>25 % du coût global du projet</p>	<p>De 1000 € à 50 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un projet d'établissement incluant des actions en matière de résidences artistiques, d'accompagnement de la pratique amateur, de médiation et action culturelle, ou d'Éducation artistique et culturelle.</li> <li>- Sur les investissements scéniques : présentation d'un projet de programmation</li> <li>- Premier équipement ou renouvellement de matériel dans le cadre d'un objectif de transition énergétique et de la modernisation des installations.</li> <li>- Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction ou rénovation des équipements, travaux de gros œuvre et second œuvre, aménagements extérieurs (voirie, parking) et réseaux divers.</li> <li>- Outils de communication et de signalisation</li> <li>- Consommables (ampoules, filtres...)</li> <li>- Frais de formation afférent aux nouveaux matériels</li> <li>- Contrat ou coûts de maintenance.</li> </ul>
<p><b>Aide à l'équipement et à l'aménagement des salles d'exposition</b></p>	<p>Acquisition de matériels d'exposition : vitrines, spots, système sonore, outils numérique, mobilier d'accueil</p>	<p>EPCI</p> <p>Communes</p>	<p>25 % du coût global du projet</p>	<p>De 1000 € à 50 000 €</p>		
<p><b>Aide à la création de Micro-Folies</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de mobilier, outils informatiques, outils numériques, vidéoprojecteur, écran.</li> <li>- Acquisition de matériel lumière et son, d'éléments scéniques (plateau, tapis de danse, rideau).</li> <li>- Acquisition d'outils numériques : imprimante 3 D, découpeuse laser, brodeuse numérique, etc.</li> </ul>	<p>EPCI</p> <p>Communes</p>	<p>25 % du coût global du projet</p>	<p>De 1000 € à 50 000 €</p>		

TYPE D'AIDE	ACTIONS / DEPENSES SUBVENTIONNABLES	BENEFICIAIRES ELIGIBLES	TAUX MAXIMAL	PLAFONNEMENT	CRITERES D'ELIGIBILITE	INVESTISSEMENTS / DEPENSES NON ELIGIBLES
<p><b>Aide à l'équipement et à l'aménagement des salles de cinéma et des lieux destinés à accueillir des séances de cinéma itinérant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition ou renouvellement des équipements nécessaires à la projection : outils informatiques, projecteur, chaîne sonore, écran ainsi que pour l'accueil des publics gradins, fauteuils, mobilier d'accueil, aménagements PMR</li> <li>- Aménagement des salles destinées à accueillir des séances de cinéma itinérant : système d'occultation, mobilier, écran d'information...</li> </ul>	<p>EPCI</p> <p>Communes</p> <p>EPIC - EPCC</p>	<p>25 % du coût global du projet</p>	<p>De 1000 € à 50 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cinéma bénéficiant d'un classement Art et Essai.</li> <li>- Existence d'un projet d'établissement présentant la programmation et la politique conduite par l'équipement en matière d'éducation à l'image.</li> <li>- Premier équipement ou renouvellement de matériel dans le cadre d'un objectif de transition énergétique et de la modernisation des installations.</li> <li>- Autofinancement à hauteur de 20 % minimum (hors valorisation).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide ne concerne pas la construction, la rénovation des équipements travaux de gros œuvre et second œuvre ainsi que les aménagements extérieurs (voirie, parking) et réseaux divers.</li> <li>- Outils de communication et de signalisation</li> <li>- Consommables.</li> <li>- Frais de formation afférent aux nouveaux matériels</li> </ul>